

COMMUNIQUE

AFSCA : mise au point rectifiant l'information publiée dans la presse au sujet du suivi des infractions constatées au niveau de la chaîne alimentaire par l'Agence alimentaire.

10/04/2008

En réaction aux informations parues ce 10 avril 08, dans les journaux : Gazet van Antwerpen et Het Belang van Limburg, citant Monsieur le Député Van Noppen, l'AFSCA tient à rectifier les chiffres publiés.

En fait, avec une moyenne annuelle de quelques 2000 PV, l'AFSCA a traité 10.050 dossiers répressifs concernant la sécurité alimentaire depuis 2003.

En dehors de la problématique des hormones, sur ces 10.050 dossiers, 8.512 ont été suivis de propositions d'amende administrative dont 82,5% ont été acquittées. Les autres PV ont été transmis aux Parquets pour suite à réserver.

Il convient de noter qu'entre 2003 et 2007, 1.500 dossiers sans proposition d'amende ont en plus, été directement dirigés vers les Parquets soit à leur demande soit pour des raisons de gravité de l'infraction, de récidive, etc...

La problématique de la lutte contre les hormones et substances interdites tombe en dehors du système des amendes administratives. Ces dossiers ont été traités en collaboration étroite entre l'AFSCA, et la Cellule Hormone de la Police fédérale et envoyés directement aux Parquets.

Au cours des dernières années, l'Agence constate généralement un bon suivi de ses dossiers par les Parquets.

Le principe des amendes administratives est également de nature à soulager l'arriéré judiciaire et a démontré son efficacité.

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65

Personne de contact pour la presse néerlandophone : Lieve Busschots 0477 59 83 93

